

France Télécom : « C'est un lourd fardeau que le tribunal emporte dans son délibéré »

Au dernier jour du procès, la présidente Cécile Louis-Loyant a rendu hommage à toutes les parties pour la qualité des débats. La défense avait auparavant plaidé la relaxe de l'ensemble des prévenus en appelant le tribunal à ne pas « tordre » le droit.

Par Pascale Robert-Diard • Publié le 12 juillet 2019 à 02h41 - Mis à jour le 12 juillet 2019 à 11h17

Article réservé aux abonnés



Les avocats de la défense du procès France Télécom, le 11 juillet au tribunal de Paris.
ERWAN FAGES

La dernière plaidoirie en défense de Didier Lombard venait de s'achever. La voix de la présidente, Cécile Louis-Loyant, a semblé hésiter un peu, puis elle s'est raffermie. Au nom des trois juges du tribunal, elle avait « *quelque chose à dire* » avant de clore, jeudi 11 juillet, ces deux mois et demi d'audience du procès France Télécom. Ses mots s'adressent à chacun de ceux qui, de la place qui est la leur, ont concouru aux débats.

Aux professionnels de la justice, et notamment aux avocats des deux côtés de la barre qui, « *pendant douze semaines, en dépit de leur fatigue et des tensions, ont assuré et assumé leur mission avec une constante exigence* ». Aux experts venus témoigner – sociologues, psychologues, psychiatres – « *qui ont indiscutablement contribué à faire avancer la réflexion de chacun* ». Mais surtout aux parties civiles et aux prévenus.

« Nous avons entendu le chagrin, les silences, les larmes »

Aux agents de France Télécom ou aux familles et proches de ceux qui ne sont plus là pour s'exprimer, elle dit le respect du tribunal : « *Nous savons le courage qu'il vous a fallu pour cette mise à nu. Nous avons entendu le chagrin, les silences remplis de souvenirs, les larmes de colère ou de délivrance qui ont été délivrés, déposés dans cette enceinte.* » Cécile Louis-Loyant remercie les prévenus pour leur présence constante tout au long des débats. « *Ce n'est pas si fréquent dans de telles audiences correctionnelles* », relève-t-elle. « *Vous avez entendu et écouté, vous avez parlé, précisé, expliqué vos actes, votre vérité. Vous auriez pu vous taire, c'était aussi votre droit* », leur dit-elle.

A l'intention de tous, elle poursuit : « *C'est un lourd fardeau que le tribunal emporte dans son délibéré. Il devra le poser à côté de lui. L'émotion n'est pas le droit. Mais le tribunal espère que le partage de ces douleurs les aura rendues moins insupportables.* » Reprenant la phrase du grand magistrat Pierre Drai par laquelle elle avait ouvert le procès, lundi 6 mai – « *Juger, c'est aimer écouter, vouloir comprendre et savoir décider* » – Cécile Louis-Loyant ajoute : « *Pendant ces quarante-six audiences, le tribunal a aimé écouter et essayer de comprendre. Comprendre, c'est aussi prendre ensemble. Quelle que soit la décision, cette étape du prendre ensemble est atteinte. C'est déjà un résultat, une sorte d'œuvre de justice commune, collective. La dernière étape, vouloir décider, pèse d'un poids très lourd en ce dernier jour.* »

Quel procès ! Et quelle présidente ! De bout en bout, Cécile Louis-Loyant a tenu cette audience France Télécom avec le même souci d'équilibre et de délicatesse. Elle ne l'a pas vue, mais la sérénité qui se lisait sur les visages de toutes les parties sortant pour la dernière fois de la salle du tribunal correctionnel de Paris, jeudi 11 juillet, valait précieux hommage.

« Harcèlement managérial »

Avant cela, la parole était à la défense. Un à un, les avocats ont plaidé la relaxe des prévenus contre lesquels des peines de huit mois à un an d'emprisonnement – le maximum encouru – ont été requises pour harcèlement moral ou complicité de ce délit. De l'accusation, ils contestent tant le fond – celle d'une stratégie d'entreprise qui aurait eu à la fois pour objet et pour effet de créer une déstabilisation des agents en créant un climat anxieux – que l'interprétation juridique du délit de harcèlement moral.

Sur le fond, la défense reproche à l'instruction et à l'accusation « *d'être parties du postulat que le harcèlement moral a existé* ». « *On a fait un raisonnement à rebours*, a affirmé M^e Antoine Maisonneuve. *Un, il y a harcèlement. Deux, si vous formez les cadres, c'est pour harceler, si vous faites de la double écoute sur les plates-formes téléphoniques, c'est pour harceler, si votre organisation managériale est complexe, c'est pour cacher les harceleurs.* »

Pour les avocats des prévenus, on ne saurait balayer d'un revers de la main les arguments du contexte économique et financier désastreux dans lequel se débattait l'entreprise au mitan des années 2000. « *Oui, des métiers disparaissaient, oui, il fallait en créer de nouveaux, oui l'analogique disparaissait et les clients partaient, oui il fallait s'adapter et pour cela avoir des moyens d'investir*, a rappelé M^e Sylvain Cornon. *Vous pouvez dire que vouloir dégager du cash-flow, c'est pas bien. Mais si vous voulez changer cela, il faut aller devant le Parlement. La liberté de gestion de l'entreprise, c'est la base du droit commercial. Vous n'êtes pas les juges du cash-flow, vous n'êtes pas les juges des décisions de gestion.* »

L'accusation aurait surtout, selon la défense, « *tordu le droit pénal* » pour faire tenir les poursuites de harcèlement moral contre les dirigeants de l'entreprise. « *Il ne m'apparaît pas que le but d'un procès*

soit de créer une infraction nouvelle », a observé M^e Frédérique Baulieu en réponse aux deux procureures qui ont appelé le tribunal à faire œuvre de jurisprudence, en reconnaissant pour la première fois le « harcèlement managérial ».

Lire aussi | France Télécom : l'accusation requiert une condamnation pour « harcèlement managérial »

« Le ministère public n'a pas à être militant »

« Il y a dans ce procès des avocats militants, a poursuivi M^e Baulieu. Leur objectif assumé est de changer la loi, de la rendre conforme à leurs convictions. Quand on défend des syndicats, on a le droit d'avoir des idéaux et d'essayer de les faire valoir. Mais le ministère public, lui, n'a pas à être militant. Il est là pour faire appliquer la loi, toute la loi, rien que la loi, celle qui est vigoureuse, pas la loi rêvée. Or, dans ce procès, l'accusation, en accord avec les syndicats, lance un ballon d'essai pour que la loi soit modifiée. »

Lire aussi | France Télécom : l'avocate de l'entreprise demande de ne pas faire du procès « un symbole »

Tel qu'il est défini aujourd'hui dans le code pénal, le délit de « harcèlement moral » exclut l'idée de « harcèlement managérial », soutient la défense. « L'échelle des peines a été choisie, réfléchi par le législateur. Elle a du sens. Quand on sanctionne un délit d'un an d'emprisonnement maximum, on ne vise pas un délit multivictimaire qui serait le fruit d'un plan concerté ! », a dit M^e François Esclatine.

Plus périlleuse, pour les avocats, était la réponse qu'ils devaient apporter à chacune des trente-neuf personnes – dont dix-neuf se sont suicidées – pour lesquelles l'instruction considère que le harcèlement moral est constitué. « La question des suicides au travail nous a mis dans un corner, a souligné M^e Baulieu. Il nous a fallu nous défendre de quelque chose qui nous était imputé moralement sans l'être pénalement. Le malheur ne se discute pas. Et de toute façon, face aux victimes, on n'a pas de solution quand on est avocat des prévenus. Soit on compatit et on nous dit qu'on est des hypocrites, soit on se tait et on passe pour indifférent. Mais ce n'est pas un manque de respect pour les victimes de dire que les prévenus doivent être relaxés des faits qui leur sont reprochés. »

En écho, M^e Jean Veil a rappelé au tribunal ces propos tenus en 2013 par le premier président de la Cour de cassation, Jacques Degrandi, qui alertait sur la place grandissante accordée aux victimes dans le procès pénal. « La mise en scène du malheur destinée à favoriser le deuil des victimes dénature la justice pénale et la transforme en simple instrument de vengeance collective et individuelle. »

Lire aussi | Procès Barbarin et France Télécom : l'enceinte pénale, cœur battant des débats de société

Les responsables du mal-être des agents de France Télécom ne sont pas ceux qui sont sur les bancs du tribunal, a conclu la défense. « Cette affaire, c'est le deuil d'une entreprise, d'une époque, d'une tranquillité aussi, et la découverte violente du monde de la concurrence. Celui des caisses automatiques, des magasins ouverts le dimanche et des centres d'appels. Qui, dans cette salle, n'a jamais mal répondu à un conseiller ? », a interrogé M^e Solange Doumic. Son confrère Sylvain Cornon a avoué : « Moi, en 2004, j'ai désabonné mes parents de France Télécom pour les abonner à Free. » Des bancs du public a grondé la réprobation.

Délibéré vendredi 20 décembre.

Orange annonce une « indemnisation du préjudice individuel »

Le secrétaire général du groupe Orange, Nicolas Guérin, qui représentait à l'audience l'entreprise poursuivie pour « harcèlement moral » a annoncé, jeudi 11 juillet, la création d'une indemnisation du préjudice individuel destinée à réparer les « *souffrances* » infligées aux salariés par les restructurations, sans attendre la décision du tribunal. Si l'entreprise, comme tous les prévenus, conteste l'infraction pénale qui lui est reprochée, elle reconnaît « *n'avoir pas su éviter les drames* ». « *C'est au moins une responsabilité morale que nous devons assumer. Dans certains cas, ces souffrances peuvent constituer des préjudices susceptibles d'être réparés* », a déclaré Nicolas Guérin. Cette indemnisation était une revendication des syndicats.

La présidente du tribunal a évalué le montant total des demandes d'indemnisation à environ 2 millions d'euros, sous réserve de nouvelles demandes.

Pascale Robert-Diard